



Luxembourg, le

12 SEP. 2023

**Administration de la nature et des forêts**  
**Arrondissement Nord**  
**B.P. 50**  
**L-9501 Wiltz**

**N/Réf.: 106603**

Monsieur le Chef d'arrondissement,

En réponse à votre requête réceptionnée le 3 août 2023 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la réfection d'un layon de débardage sur des fonds inscrits au cadastre de la commune du PARC HOSINGEN: section HnF de BOCKHOLTZ, sous les numéros 108/22, 101/217, 100/216 et 108/220, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux seront réalisés sur des terrains inscrits au cadastre de la commune du Parc Hosingen, section HnF de Bockholtz, sous les numéros 108/22, 101/217, 100/216 et 108/220, conformément à la demande et aux plans soumis.
2. La largeur de la bande de roulement ne dépassera pas 3,50 m.
3. L'empierrement sera réduit au strict minimum et se fera, uniquement en cas de nécessité, à l'aide de matériaux pierreux naturels de la région.
4. Le dépôt de tout autre matériel (scories de haut-fourneau, goudron, macadam, métal, etc. ...) est interdit.
5. Les matériaux argileux et limoneux ne sont pas admis pour la réfection.
6. Toutes les mesures nécessaires seront prises pour éviter un quelconque dommage aux propriétés voisines.
7. Le chemin aura un dévers vers l'aval de +/- 2% et une pente maximale de 15 %.
8. Les arbres longeant le nouveau tracé formant limite entre parcelles cadastrales ne devront pas être endommagés.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Veillez agréer, Monsieur le Chef d'arrondissement, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable



Marianne Mousel  
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Commune du PARC HOSINGEN